

Arrêté modificatif portant composition du Comité Social d'Administration de l'ENSAIT

Vu le code de l'éducation, notamment son article L951-1-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté de proclamation des résultats des élections professionnelles par le directeur de l'ENSAIT du 9 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté portant composition du Comité Social d'Administration de l'ENSAIT du 9 décembre 2022.

Arrête :

ARTICLE 1

L'arrêté portant composition du Comité Social d'Administration de l'ENSAIT du 9 décembre 2022 est modifié de la manière suivante :

Le Comité Social d'Administration (CSA) de l'ENSAIT est composé des représentants de l'administration suivants :

- Madame Christine CAMPAGNE, Directrice de l'ENSAIT ;
- Madame Virginie GUYODO, Directrice Générale des Services ;
- Madame Marie POTDEVIN, Directrice des Ressources Humaines.

ARTICLE 2

Suite à la perte de qualité de certains représentant au Comité Social d'Administration de l'ENSAIT, et à la désignation de nouveaux représentants par l'organisation syndicale qui a présenté une liste aux élections professionnelles de décembre 2022, le Comité Social d'Administration de l'ENSAIT est désormais composé des représentants suivants :

Liste / Organisation syndicale	Titulaires	Suppléants
SNPTES-UNSA	Madame Sabine CHLEBICKI	Monsieur Frédéric VEYET
SNPTES-UNSA	Madame Ludmilla BAUVIN	Madame Valérie DESLE
SNPTES-UNSA	Madame Aurélie CAYLA	Monsieur Joseph LEJEUNE
SNPTES-UNSA	Madame Claire PINCHON	Monsieur Sebastien MOORS
SNPTES-UNSA	Madame Céline PETREAU	

ARTICLE 3

Le Comité Social d'Administration est présidé par la Directrice de l'ENSAIT.

En cas d'absence ou d'empêchement, la Directrice de l'ENSAIT désigne son représentant parmi les représentants de l'ENSAIT exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication sur l'intranet de l'ENSAIT. La Directrice Générale des Services est chargée de son exécution.

Fait à Roubaix,

Le 1^{er} juin 2026

La Directrice de l'ENSAIT

Madame Christine CAMPAGNE

